

	<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DES MINI-TEXTILES EXPOSITION DU 4 AVRIL 2025 AU 4 JANVIER 2026 MUSEE JEAN-LURÇAT ET DE LA TAPISSERIE CONTEMPORAINE</p> <p style="text-align: center;">RULES & REGULATIONS OF INTERNATIONAL MINI-TEXTILES COMPETITION EXHIBITION FROM APRIL 4TH, 2025 TO JANUARY 4TH, 2026 MUSÉE JEAN-LURÇAT ET DE LA TAPISSERIE CONTEMPORAINE</p>
---	--

I – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

L'artiste doit être majeur.

Il ne doit présenter qu'une seule œuvre, récente de moins d'un an, faite en un seul tenant, à partir de fil ou de l'idée de fil.

Article 2

Le thème retenu pour le concours est : *Tisser le futur*

Article 3

Les dimensions maximales de l'œuvre sont de 12 cm x 12 cm x 12 cm (en surface ou en volume).

Le non-respect de ces dimensions est éliminatoire.

Article 4

La participation au concours est gratuite. La Ville d'Angers ne perçoit pas de droits d'inscription.

II – MODALITES

Article 5

La sélection des œuvres s'effectue par un jury professionnel composé de conservateurs des musées d'Angers, d'artistes et de spécialistes du domaine des arts textiles contemporains.

Les critères pour apprécier l'originalité de l'œuvre sont :

- la pertinence par rapport au thème,
- la créativité et la qualité plastique,
- la qualité technique.

Article 6

Chaque œuvre est jugée à partir de deux clichés numériques envoyés par courriel ou via la plateforme Smash (format JPEG, 2 000 X 3 000 pixels en 300 DPI) représentant deux vues différentes de l'œuvre.

Afin de conserver l'anonymat aucune remarque ne doit figurer sur les clichés.

Le nom de l'artiste doit impérativement être indiqué dans l'intitulé des fichiers numériques.

L'œuvre originale ne doit en aucun cas être envoyée à la place des clichés.

Article 7

Le dossier complet comprenant

- un formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- deux clichés numériques

doit être envoyé impérativement

avant le 22 septembre 2024 à minuit (UTC +1) dernier délai

par courriel : mini-textiles@ville.angers.fr

Les dossiers incomplets ou parvenant après cette date ne sont pas pris en compte.

Article 8

Après le choix du jury, les participants sont informés par courrier électronique s'ils sont retenus ou non retenus. Les artistes sélectionnés sont informés de la présentation de leur œuvre dans l'exposition des mini-textiles du 4 avril 2025 au 4 janvier 2026 au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine.

III – RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES ARTISTES SELECTIONNES

Article 9

L'artiste sélectionné doit faire parvenir son œuvre, non encadrée, sans socle ni montage, à ses propres frais, **avant le 29 novembre 2024 dernier délai**, à l'adresse postale suivante :

Musées d'Angers
Concours International des mini-textiles
14 rue du musée- 49100 ANGERS - France

Article 10

L'œuvre sélectionnée est assurée par la Ville d'Angers, dès sa réception aux musées d'Angers et pendant son exposition au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine sur la base de la valeur d'assurance indiquée par l'artiste dans le formulaire d'inscription.

Article 11

L'artiste non affilié à l'ADAGP (société française d'auteurs dans les arts visuels) est destinataire d'une convention qu'il doit signer avec la ville d'Angers. Dans ce cadre, il autorise la reproduction de son œuvre à titre gracieux et perçoit une rémunération au titre du droit de présentation publique de son œuvre dans le cadre d'une exposition collective.

Article 12

Les musées d'Angers réalisent des clichés de l'œuvre afin de s'assurer de la qualité du visuel imprimé dans le catalogue de l'exposition.

Article 13

L'artiste reçoit deux exemplaires du catalogue édité pour l'exposition.

Il est invité à l'inauguration de l'exposition. Ses éventuels frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la Ville d'Angers.

IV – ACQUISITION D'ŒUVRES

Article 14

Afin d'enrichir la collection de mini-textiles, les musées d'Angers - Ville d'Angers se réservent le droit d'acheter les œuvres de leur choix figurant dans la sélection, sur la base de la valeur

d'assurance indiquée par l'artiste sur le formulaire d'inscription. Les artistes peuvent également proposer le don de leur œuvre.

Article 15

Lors de l'exposition présentée au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine, les visiteurs sont invités à voter pour désigner le mini-textile de leur choix. Ce prix du public est pris en compte lors de la sélection des œuvres à acquérir.

VI – RETOUR DES ŒUVRES

Article 16

A l'issue de l'exposition, les musées d'Angers se chargent de réexpédier par voie postale l'œuvre à l'artiste, à l'exception des œuvres acquises.

La Ville d'Angers se décharge de toute responsabilité en cas de perte du colis par les services postaux.

Article 17

L'artiste doit prévenir les musées d'Angers de tout changement d'adresse postale intervenant pendant la période de prêt de l'œuvre. Un courriel est adressé à l'artiste à la fin de l'exposition afin de confirmer l'adresse postale pour la réexpédition de l'œuvre.

Article 18

En cas de retour et notamment pour adresse postale incorrecte, l'œuvre est stockée pendant une durée de trois ans par les musées d'Angers, sans que leur responsabilité puisse être engagée en cas de détérioration de l'œuvre. Aucune assurance n'est contractée par la Ville d'Angers pour assurer la protection de cette œuvre. Toute nouvelle expédition faite à la demande de l'artiste ou d'un ayant droit est réalisée à leur frais. A l'issue des trois ans, la Ville d'Angers devient propriétaire de l'œuvre non réclamée.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser un courriel :

mini-textiles@ville.angers.fr

For any further information, contact :

mini-textiles@ville.angers.fr